

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'URRUGNE**

En exercice : 29  
Votants : 29

L'an deux mille neuf  
Le 27 juillet  
18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Odile de CORAL, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2009

Présents : Mme Odile de CORAL, Maire, Mme Germaine HACALA, Mme Agnès GIACOMETTI, Mrs Beñat IRASTORZA, Pierre TETEVUIDE, Mme Isabelle RAGOZIN, Mrs Martin TELLECHEA, Michel BERCETCHE, Pascal MARTIN, Mme Marie-Hélène GOYA, Mrs Michel LARRETCHÉ, Beñat EXPOSITO, Léon MARIN, M. Jean TELLECHEA, Mmes Danièle DUFAU, Elisabeth PERY, Marie-Josée GOYA, M. Renaud LASSALLE, Mme Isabelle ECHEVERRIA, M. Philippe ARAMENDI, Mme Annette ARAMBURU, Mme Thérèse HALSOUET, M. Beñat ELIZONDO, Mme Claire d'ELBEE

Pouvoirs :

Mme Valérie ANDIAZABAL à Mme Agnès GIACOMETTI  
Mme Isabelle LE BARS-FAURISSON à Mme Isabelle RAGOZIN  
M. Didier PICOT à Mme HACALA  
M. Dominique MELE à M. Renaud LASSALLE  
M. Francis GAVILAN à Mr Léon MARIN

M. Beñat EXPOSITO est désigné secrétaire de séance

**Objet : Modification des indemnités des élus**

Lors du conseil municipal du 22 mars 2008 il avait été décidé d'attribuer :

- Aux huit adjoints, une indemnité de fonction au taux de 17,60 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015)
- Au premier conseiller délégué, 17,60 % de ce même montant
- A deux conseillers délégués, 8,80 % de ce montant.

Aujourd'hui, Madame le Maire propose d'indemniser un troisième conseiller délégué et ainsi modifier chacun des taux fixés précédemment de la manière suivante :

- Aux huit adjoints, une indemnité de fonction au taux de 16,27 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015)
- Au premier conseiller délégué, 16,27 % de ce montant de référence,
- A un conseiller délégué, 13,26 % de ce même montant,
- A deux conseillers délégués, 8,14 % de ce montant,  
*Pour information, deux conseillers délégués ne sont pas indemnisés depuis le début du mandat.*

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités versées aux élus n'est pas modifiée à l'exception de la revalorisation du point indiciaire prévue par le statut et réglementairement appliqué à l'ensemble des traitements.

.../...

**Suite délibération du 27 juillet 2009 : Modification des indemnités des élus**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de diminuer le taux de l'indemnité des élus correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015) de la manière suivante :
  - o le taux de l'indemnité des huit adjoints passerait de 17,6 % à 16,27 %
  - o le taux de l'indemnité d'un conseiller délégué passerait de 17,6 % à 16,27 %
  - o le taux de l'indemnité de deux conseillers délégués passerait de 8,80 % à 8,14 %
  
- DECIDE d'attribuer une indemnité à un conseiller délégué qui pourrait bénéficier nouvellement d'un taux de 13,26 %.

Madame le Maire précise que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré, applicable aux fonctionnaires et que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Certifié exécutoire par son envoi  
en Sous-Préfecture :  
Visé le :  
Publié ou notifié le :